DÉPARTEMENT **ILLE-ET-VILAINE**
ARRONDISSEMENT **REDON**
CANTON **BAIN DE BRETAGNE**

COMMUNE SAULNIÈRES (35)

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 035-213503212-20261015-2026046-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 15 octobre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS	15
EN EXERCICE :	15
PRÉSENTS :	14
VOTANTS :	15
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture	

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie à 20 h 30, sous la présidence de **M. BABIN-TOUBA Ludovic**, Maire.

Date de convocation : 9 octobre 2026.
Étaient présents : MM. BABIN-TOUBA Ludovic, JOURDAN Anne-Sophie, VALOIS Dominique, CONAND Cathel, LE MOIGNO Vincent, AYOUB Leïla, CID Jacqueline, KERBOAS Chloé, MORAT Jules, DENIEL Franck, LACIRE Ludovic, RATTO Ceyliane, LE GUEHENNEC Laurent, ANTIN Séverine.
Absent(s) excusé(s) : MM. ROUX Guillaume (pouvoir à Mme KERBOAS Chloé)
Absent(s):
Secrétaire de séance : Mme CONAND Cathel est désignée secrétaire de séance. Elle est assistée par M. GANDON Adrien, le secrétaire général de la mairie.

2026046 | Intercommunalité - avis sur la modification n°4 du PLUiH de Bretagne Porte de Loire Communauté (BPLC)

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-44 ;

Vu le PLUiH de Bretagne Porte de Loire Communauté approuvé le 12 mars 2020 et ses modifications successives ;

Vu l'arrêté n° 2026-21 du Président de Bretagne Porte de Loire Communauté en date du 3 juin 2026 engageant la procédure de modification n°4 du PLUiH ;

Vu le dossier de modification n°4 du PLUiH transmis à la commune ;

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de modification n°4 du PLUiH de Bretagne Porte de Loire Communauté.

Cette modification porte sur deux évolutions ponctuelles du règlement écrit :

- La récupération des eaux pluviales : remplacement de l'obligation d'installation d'une cuve de récupération des eaux de pluie pour les logements neufs par une recommandation applicable à l'ensemble des constructions. Cette évolution vise à limiter les surcoûts de construction tout en encourageant une gestion raisonnée de la ressource en eau, avec davantage de souplesse dans les dispositifs autorisés.
- Les clôtures en zones naturelles et forestières **:** adaptation du règlement afin de permettre la sécurisation des habitations et des sièges d'exploitation agricoles ou forestières, conformément à l'article L. 372-1 du Code de l'environnement, tout en préservant leur insertion paysagère et les continuités écologiques.

Ces modifications visent à répondre aux difficultés rencontrées dans l'application du règlement actuel, sans remettre en cause les orientations générales du PLUiH ni ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation.

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable sur ce projet de modification.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 035-213503212-20261015-2026046-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à quatorze voix pour et une abstention :

- **ÉMET un avis favorable** au projet de modification n°4 du PLUiH de Bretagne Porte de Loire Communauté, tel que présenté dans le dossier transmis à la commune ;
- Mme ANTIN Séverine fait remarquer qu'à l'aune du réchauffement climatique, il est regrettable qu'il ne soit pas imposé la récupération des eaux de pluie. Mme CONAND Cathel dit qu'il semble contradictoire avec le respect de l'environnement que soient autorisées les clôtures avec muret dans les zones forestières.
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à transmettre le présent avis à Bretagne Porte de Loire Communauté et à accomplir les formalités nécessaires.

Ont signés au registre des délibérations le maire, le secrétaire de séance et les membres présents

Le Maire,

M. Ludovic BABIN-TOUBA .

